



Le pingouin citoyen du mercredi matin.
Numéro 71 - 04 décembre 2002

Les prud'hommes : les juges du travail

« Des juges ? Tu vas nous parler de tribunaux de justice ? », demande Victor.

Non non Victor, je vais parler des conseils de prud'hommes.

Quand, dans une entreprise, il y a un conflit entre l'employeur et un employé, on essaye de le régler en discutant. Mais l'employeur est le chef; personne ne peut l'empêcher de prendre une décision. Alors, si un employé menacé, puni, ou mis à la porte n'arrive plus à se défendre dans l'entreprise, il peut se plaindre au conseil des prud'hommes. Il réclame alors de l'argent ou l'annulation de la décision. Le conseil prud'homal regarde si l'employeur a agi ou non en respect des règles du travail en entreprise, le **Code du travail**.

« Ils le punissent alors... » Dit Victor.

Pas vraiment, ici, on cherche avant tout à régler le problème à l'amiable, en discutant. On cherche une **conciliation**. Mais si ça ne marche pas, le conseil prud'homal, composé de quatre personnes, impose une décision. Les conseillers prud'homaux connaissent bien les entreprises et le code du travail : ce sont des employeurs et employés qui ont décidé d'aider leurs collègues. Parmi les quatre conseillers, deux sont des employeurs, et deux sont des salariés. Ainsi, le tribunal ne choisit pas un camp plutôt que l'autre, il est impartial.

Parfois la décision prise pour une plainte est si importante qu'elle sert ensuite à aider d'autres personnes qui vivent la même situation : elle fait **jurisprudence**. Elle peut même modifier le code du travail.

Ces conseillers ont donc un rôle très important; il faut bien les choisir. C'est à cela que serviront les élections prud'homales qui auront lieu le 11 décembre en France. Les chômeurs et les employés d'un côté, et les employeurs de l'autre, éliront parmi les volontaires ceux qu'ils pensent être les meilleurs pour juger les conflits.

Java

Sources : Guide des prud'hommes, VO Editions, Les éditions de l'Atelier.

